

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-18

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise ICT GROUP sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues rues Laitière et de la Chaîne à l'occasion d'audit pour la fibre optique,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le mardi 21 janvier 2025,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera **interdite le mardi 21 janvier 2025** :

- **Rues Laitière et de la Chaîne, au droit des travaux.**

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise ICT GROUP.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le sept janvier deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENEC
Responsable du Centre Technique Municipal

